

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 20/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NEW ANDRE

6 B RUE CHAUDRON
(SIRET 95225315100247)
75010 Paris

Références : 2024 - E10014
Code AIOT : 0100040293

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2024 dans l'établissement NEW ANDRE implanté Route de Thennes 80110 Moreuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement de la DDETS lors d'un contrôle inopiné effectué, en date du 9 janvier 2024. L'inspection du travail a découvert lors de ce contrôle un lieu de stockage utilisé par le groupe NEW ANDRE situé route de Thennes à Moreuil.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEW ANDRE
- Route de Thennes 80110 Moreuil
- Code AIOT : 0100040293

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un entrepôt de stockage de paires de chaussures dans leur boîte d'origine (cartons) provenant de la liquidation de plusieurs anciens magasins ANDRE.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées (1530)	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités ont été constatées: le site relève du régime de la déclaration (rubrique 1530) mais n'a pas procédé à la télédéclaration. L'Inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées (1530)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Seuil du régime rubrique 1530
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ci-dessous, la rubrique n° 1530 de la nomenclature des ICPE version septembre 2020. Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que le volume de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues est supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³ . L'installation est donc soumise à déclaration avec contrôle sous la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installation classées rappelle à l'exploitant que les articles R.512-55 à 60 du code de l'environnement précisent les conditions de mise en oeuvre des contrôles périodiques. Notamment, le premier contrôle périodique d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 15jours